



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Septembre 2021. Tome 1 - édition du 01/10/2021





DECISION TARIFAIRE N°323 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2021 DE IME LA CORNICHE FLEURIE - 060780046

Annule et remplace la décision tarifaire n° 309 portant modification de la fixation du prix de journée pour 2021 de IME LA CORNICHE FLEURIE - 060780046

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du $14/12/2020$ de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du $15/12/2020$;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur départemental des ALPES MARITIMES en date du 30/11/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LA CORNICHE FLEURIE (060780046) sise 64, AV CORNICHE FLEURIE, 06200, NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548);

Considérant La réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 1 295 492.98 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
v g	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	212 666.75
	- dont CNR	1 366.66
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	846 327.00
DEPENSES	- dont CNR	1 005.98
a a	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	259 697.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 318 690.75
	Groupe I Produits de la tarification	1 295 492.98
	- dont CNR	2 372.64
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 973.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 615.00
	Reprise d'excédents	609.77
	TOTAL Recettes	1 318 690.75

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 957.75 €.

Soit un prix de journée globalisé de 227.28 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globalisée 2022: 1 293 730.11 €.
 (douzième applicable s'élevant à 107 810.84 €.)
 - prix de journée de reconduction de 226.97 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION APREH HORIZON 06 » (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 03/09/2021

Pour le Directeur Général

Et par délégation

La Directrice Départementale Adjointe des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ



DECISION TARIFAIRE N°324 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2021 DE CMPP APREH - 060029741

Annule et remplace la décision tarifaire n°306 portant modification du prix de journée pour 2021 DE CMPP territoire 06 - 060029741

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;

services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU L'arrêté portant délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur départemental des ALPES MARITIMES en date du 30/11/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/12/2019 de la structure CMPP dénommée CMPP APREH (060029741) sise 549, BD PIERRE SAUVAIGO, 06480, LA COLLE SUR LOUP et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548)

Considérant La décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/08/2021

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 400 689.55 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 346.00
*	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	276 581.66
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	117 883.00
	- dont CNR	0.00
- *	Reprise de déficits	51
	TOTAL Dépenses	410 810.66
	Groupe I Produits de la tarification	400 689.55
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 000.00
	Reprise d'excédents	5 121.11
	TOTAL Recettes	410 810.66

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 390.80 €.

Soit un prix de journée globalisé de 33.80 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globalisée 2022: 405 810.66 €. (douzième applicable s'élevant à 33 817.56 €.)
 - prix de journée de reconduction de 34.23 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION APREH HORIZON 06 » (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 03/09/2021

Pour le Directeur Général et par délégation

La Directrice Départementale Adjointe des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

La Olrer ince Departementale Adjointe dos Alpes Madimes

Michele GUEZ



DECISION TARIFAIRE N°325 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2021 DE IME BARIQUAND ALPHAND - 060780095

Annule et remplace la DECISION TARIFAIRE N°120 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2021 DE IME BARIQUAND ALPHAND - 060780095

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

	VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
	VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
	VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
	VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
	VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
	VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
	VU	l'arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur départemental des Alpes-Maritimes en date du 30 novembre 2020
e	V U	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME BARIQUAND ALPHAND (060780095) sise 41, BD DE GARAVAN, 06500, MENTON et gérée par l'entité dénommée IMP DTAL BARIQUAND ALPHAND (060000031);

Considérant La décision tarifaire initiale n°120 en date du 29/07/2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée IME BARIQUAND ALPHAND - 060780095;

Article 1er

A compter du 01/08/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
2	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	430 000.00
2	- dont CNR	5 728.70
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 970 000.00
DEPENSES	- dont CNR	2 002.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	426 715.11
	- dont CNR	0.00
9	Reprise de déficits	2
	TOTAL Dépenses	3 826 715.11
9	Groupe I Produits de la tarification	3 540 117.60
	- dont CNR	7 730.70
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	208 930.00
= 5	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	66 109.00
	Reprise d'excédents	11 558.51
	TOTAL Recettes	3 826 715.11

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME BARIQUAND ALPHAND (060780095) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	397.76	164.27	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	328.96	171.34	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « IMP DTAL BARIQUAND ALPHAND » (060000031) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 06/09/2021

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice Départementale Adjointe des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

. a Directrice Départementale Adjointe des Algos Mantimes

Michèle GUEZ



Liberté Égalité Fraternité

Pôle Emploi Insertion e

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Des Alpes-Maritimes (DDETS)

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2021 - 867

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Tél.: 0493727623

Territoires

Raison sociale: «SARL Elise et Jules» Enseigne ou nom commercial: Babychou Services Antibes Siret: 89750634100022

NUMERO DE DECLARATION: SAP897506341

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi nº 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2021-426 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2021-482 de la SARL Elise et Jules dont le siège social est situé 246 bd de la Madeleine 06000 NICE,
- VU la demande de modification présentée par la Sarl Elise et Jules pour changement d'adresse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par la Sarl Elise et Jules.

Cette modification porte sur le changement de siège social de la Sarl Elise et Jules désormais située :

32 av Robert Soleau

06600 ANTIBES.

Elle prend effet le : 24/06/2021.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 1er septembre 2021

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur départemental de l'Emploi, Du Travail et des Solidarités (DDET\$)

La responsable du service,



Liberté Égalité Fraternité Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Des Alpes-Maritimes (DDETS)

Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2021-868

SERVICES A LA PERSONNE

www.entreprises.gouv.fr/services -a-la-personne

Téléphone: 04.89.06.76.67 Télécopie: 04.93.72.76.53 Raison sociale : Sannier Celine Enseigne ou nom commercial : NSDD Siret : 84268035700014

NUMERO DE DECLARATION: SAP842680357

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2021-426 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS) par l'entrepreneur individuel Sannier Celine, sis(e) à 16 rue des arbousiers 06510 CARROS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel Sannier Celine, sous le n° SAP842680357 avec effet à compter du 25 août 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Des Alpes-Maritimes (DDETS) Immeuble Porte de l'Arenas 455, Promenade des Anglais – CS 43311 06206 – NICE CEDEX 3 Tél.: 0761774570.

Tel.: 0761774570.
Site internet: http://www.paca.direccte.gouv.fr/

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le - 1 SEP. 2021

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, La responsable du service,



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Des Alpes-Maritimes (DDETS)

Liberté Égalité Fraternité

Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2021-863

SERVICES A LA PERSONNE

www.entreprises.gouv.fr/services -a-la-personne

> Téléphone: 04.89.06.76.67 Télécopie: 04.93.72.76.53

Raison sociale : Société à Responsabilité Limitée SARL LES COURS DES VALLEES Enseigne ou nom commercial : SARL LES COURS DES VALLEES

Siret: 892446105 00017

NUMERO DE DECLARATION: SAP892446105

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi nº 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2021-426 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS) par la Société à Responsabilité Limitée SARL LES COURS DES VALLEES, 34 RUE GIOFFREDO 06000 NICE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Société à Responsabilité Limitée SARL LES COURS DES VALLEES, sous le n° SAP892446105 avec effet à compter du 24 août 2021.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Des Alpes-Maritimes (DDETS) Immeuble Porte de l'Arenas 455, Promenade des Anglais – CS 43311 06206 – NICE CEDEX 3 Tél.: 0761774570.

Site internet : http://www.paca.direccte.gouv.fr/

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire & Mandataire

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le - 1 SEP. 2021

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, La responsable du service,



Liberté Égalité Fraternité

Pôle Emploi Insertion et Territoires Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Des Alpes-Maritimes (DDETS)

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2021 - 872

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/servicesa-la-personne

Tél.: 0493727623

Raison sociale: Auto-entrepreneur PETEGNIEF Jean-Michel Enseigne ou nom commercial: Siret: 53808993900010

NUMERO DE DECLARATION: SAP538089939

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2021-426 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2011-2207 de l'autoentrepreneur PETEGNIEF Jean-Michel dont le siège social est situé 153 bd Pierre Delmas 06600 ANTIBES,
- VU la demande de modification présentée par l'auto-entrepreneur PETEGNIEF Jean-Michel pour changement d'adresse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'autoentrepreneur PETEGNIEF Jean-Michel.

Cette modification porte sur le changement de siège social de l'auto-entrepreneur PETEGNIEF Jean-Michel désormais situé :

3 allée des Magnolias

06560 VALBONNE

Elle prend effet le : 03/07/2020.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 02/09/2021

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur départemental de l'Emploi, Du Travail et des Solidarités (DDETS)()

La responsable du service.



Liherté Égalité Direction Départementale de l'Emploi. du Travail et des Solidarités Des Alpes-Maritimes (DDETS)

Fraternité

Pôle Emploi Insertion Territoires

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2021 - 876

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/servicesa-la-personne

Télécopie: 04.93.72.76.53

Raison sociale : Entrepreneur individuel **CARPENTIER DE CHANGY Godefroy**

Siret: 47774376900051

NUMERO DE DECLARATION: SAP477743769

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- la loi nº 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret nº 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités.
- VU l'arrêté nº 2021-426 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),
- le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2015-088 de l'entrepreneur individuel CARPENTIER DE CHANGY Godefroy dont le siège social est situé C/O GESTERIAT SECRETARIAT GOLFE JUAN 4, avenue de l'Est 06220 GOLFE-JUAN,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel CARPENTIER DE CHANGY Godefroy.

Cette modification porte sur le changement de siège social de l'entrepreneur individuel CARPENTIER DE CHANGY GODEFROY désormais situé :

1^{er} CAI 331 av Docteur Julien Lefebvre 06270 VILLENEUVE-LOUBET.

Elle prend effet le : 02/01/2021

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 2 septembre 2021

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur départemental de l'Emploi, Du Travail et des Solidarités (DDETS) La responsable du service,



Liberté Égalité Fraternité Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Des Alpes-Maritimes (DDETS)

Pôle Emploi Insertion et Territoires

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2021 - 877

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Tél.: 0493727623

Raison sociale: Entrepreneur individuel PERAY Nicolas Enseigne ou nom commercial: Siret: 80424012500026

NUMERO DE DECLARATION: SAP 804240125

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2021-426 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2018-854 de l'entrepreneur individuel PERAY Nicolas dont le siège social est situé 631avenue Général de Gaulle 06110 LE CANNET.
- VU la demande de modification présentée par l'entrepreneur individuel pour changement d'adresse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel PERAY Nicolas.

Cette modification porte sur le changement de siège social de l'entrepreneur individuel PERAY Nicolas désormais situé :

62 boulevard du Périer 06400 CANNES

Elle prend effet le : 28/07/2021.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 02/09/2021

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur départemental de l'Emploi, Du Travail et des Solidarités (DDETS)

La responsable du service,



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Des Alpes-Maritimes (DDETS)

Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2021-880

SERVICES A LA PERSONNE

www.entreprises.gouv.fr/services -a-la-personne

Téléphone: 04.89.06.76.67 Télécopie: 04.93.72.76.53 Raison sociale : Entrepreneur Individuel Sébastien FIORE

Enseigne ou nom commercial : Siret : 499393676 00014

NUMERO DE DECLARATION: SAP499393676

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi nº 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2021-426 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS) par l'Entrepreneur Individuel Sébastien FIORE, sis(e) à 4 rue Incalat 06320 LA TURBIE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Entrepreneur Individuel Sébastien FIORE, sous le n° SAP499393676 avec effet à compter du 27 août 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Des Alpes-Maritimes (DDETS) Immeuble Porte de l'Arenas 455, Promenade des Anglais – CS 43311 06206 – NICE CEDEX 3 Tél. : 0761774570

Site internet : http://www.paca.direccte.gouv.fr/

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique à domicile,
- Assistance administrative à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 06 SEPTEMBRE 2021

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, La responsable du service,



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Des Alpes-Maritimes (DDETS)

Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2021-881

SERVICES A LA PERSONNE

www.entreprises.gouv.fr/services -a-la-personne

> Téléphone: 04.89.06.76.67 Télécopie: 04.93.72.76.53

Raison sociale: Entrepreneur Individuel MIHAYLOVA SLAVKA

Enseigne ou nom commercial : Siret : 524442035 00019

NUMERO DE DECLARATION: SAP524442035

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi nº 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2021-426 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS) par l'Entrepreneur Individuel MIHAYLOVA SLAVKA, sis(e) à 5 IMPASSE SAINT LAURENT 06000 NICE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Entrepreneur Individuel MIHAYLOVA SLAVKA, sous le n° SAP524442035 avec effet à compter du 03 septembre 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Des Alpes-Maritimes (DDETS) Immeuble Porte de l'Arenas 455, Promenade des Anglais – CS 43311 06206 – NICE CEDEX 3 Tél.: 0761774570.

Site internet : http://www.paca.direccte.gouv.fr/

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 06 SEPTEMBRE 2021

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, La responsable du service,



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Des Alpes-Maritimes (DDETS)

Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2021-882

SERVICES A LA PERSONNE

www.entreprises.gouv.fr/services -a-la-personne

> Téléphone: 04.89.06.76.67 Télécopie: 04.93.72.76.53

Raison sociale : Société à Responsabilité Limitée (SARL) EMINENCE SERVICES

Enseigne ou nom commercial: Siret: 902760545 00019

NUMERO DE DECLARATION: SAP902760545

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi nº 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2021-426 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS).

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS) par la Société à Responsabilité Limitée (SARL) EMINENCE SERVICES, sis(e) à 16 Boulevard Pape Jean-Paul XXIII 06300 NICE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la Société à Responsabilité Limitée (SARL) EMINENCE SERVICES, sous le n° SAP902760545 avec effet à compter du 05 septembre 2021.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Des Alpes-Maritimes (DDETS) Immeuble Porte de l'Arenas 455, Promenade des Anglais – CS 43311 06206 – NICE CEDEX 3 Tél.: 0761774570.

Site internet : http://www.paca.direccte.gouv.fr/

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire et Mandataire

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Téléassistance et visio assistance,
- Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Coordination et délivrance de services à la personne.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 06 SEPTEMBRE 2021

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, La responsable du service,

Septembre 2021 . Tome 1 01/10/2021

SOMMAIRE

A.R.S PACA	2
Delegation Departementale des AM	2
Sante	
DT 323 IME CORNICHE FLEURIE	
DT 324 CMPP TERRITOIRE 06	
DT 325 IME BA	
51 525 IND 51	•••
D.D.I	13
DDETS Alpes-Maritimes	
Emploi services aux personnes - Agremt - Retrait	
RD 2021 867 ELISE ET JULES	
RD 2021 868 CELINE SANIER	
RD 2021 808 CEHINE SANIER	
RD 2021.809 LES COURS DES VALLEES	
RD 2021.876 modif CARPENTIER DE CHANGY Godefroy	
RD 2021.877 modif PERAY Nicolas	
RD 2021.880 FIORE Sebastien	
RD 2021.881 MIHAYLOVA SLAVKSA	27
RD 2021.882 EMINENCE SERVICES	29

Index Alphabétique

DT 323 IME CORNICHE FLEURIE2	2
DT 324 CMPP TERRITOIRE 065	5
DT 325 IME BA9)
RD 2021 867 ELISE ET JULES1	
RD 2021 868 CELINE SANIER1	_5
RD 2021.869 LES COURS DES VALLEES	-7
RD 2021.872 modif PETEGNIEF Jean-Michel	_9
RD 2021.876 modif CARPENTIER DE CHANGY Godefroy2	1
RD 2021.877 modif PERAY Nicolas2	
RD 2021.880 FIORE Sebastien2	25
RD 2021.881 MIHAYLOVA SLAVKSA2	27
RD 2021.882 EMINENCE SERVICES2	29
DDETS Alpes-Maritimes1	
Delegation Departementale des AM2	
R.S PACA	
D.I	_3